

KA.-

DECRET

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

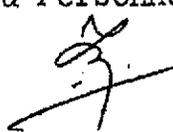
MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 200 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

Nomination
et
Avancement d'échelon.

- Présenté par le Directeur du Personnel, 
- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
 - VU les demandes d'intégration dans les corps nationaux des Travaux Publics, formulées par MM. SOSSA, BADEDEJI et VILLAÇA,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 22 et 63 du Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, les ressortissants dahoméens dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes ou titres énumérés aux articles 15 et 55 du Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, sont nommés dans les divers corps nationaux des Travaux Publics de l'Etat, à compter des dates ci-après :

.../...

NOM et PRENOMS	Date d'engagement en qualité d'auxiliaire ou d'obtention du diplôme	Grade, classe et échelon dans le nouveau corps	Date d'effet	Ancienneté
				civile conservée

a) - CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES, CONDUCTEURS DE TRAVAUX ET GEOMETRES

SOSSA Henri	15 Novembre 1963.	Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon	15 Novembre 1963	Néant
-------------	-------------------	---	------------------	-------

b) - CORPS DES OUVRIERS ET ASSIMILES

BADEDJI Dieudonné	1er Février 1960	Ouvrier et Assimilé de 2ème classe, 1er échelon	1er Janvier 1961	7m10jours
VILLAÇA Alexis	1er Février 1960	-d°-	1er Janvier 1961	7m10jours.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon des Fonctionnaires des Travaux Publics dont les noms suivent :

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES, CONDUCTEURS DE TRAVAUX ET GEOMETRES.

Au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe

SOSSA Henri, à compter du 15 Novembre 1965.

CORPS DES OUVRIERS ET ASSIMILES.

Au 2ème échelon du grade d'Ouvrier et Assimilé de 2ème classe

BADEDJI Dieudonné, à compter du 21 Mai 1962
VILLAÇA Alexis, à compter du 21 Mai 1962

Au 3ème échelon du grade d'Ouvrier et Assimilé de 2ème classe

BADEDJI Dieudonné, à compter du 21 Mai 1964
VILLAÇA Alexis, à compter du 21 Mai 1964.

.../...

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

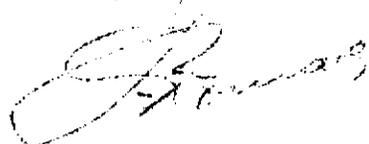

C. MIDAHUEN.-

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-03, article I, du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 5.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

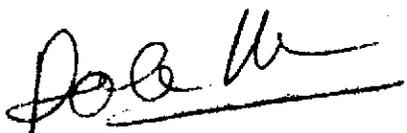
ORIGINAL	I	DGF	I
JORD	I	DB	I
PCG	8	DC	2
MFPTAS	I	CF	I
MTPTT	2	TRESOR	I
MFAEP	I	DI	I
DP	8	PENSIONS	I
DFP	I	Dtion T.P.	4
Intéressés	3		

COTONOU, le 11 Juin 1965



J. AHOMADGEBE-TOMETIN

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales,


Théophile PAOLETTI.-

VU :
Le Ministre des Travaux Publics
des Transports et Télécommuni-
cations,


M. LASSISSI

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,


F. APLOGAN